

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Absente :

M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
--	--------------

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

7 personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes d'octobre 2022
 - 6.3. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour 2020-2021-2022
 - 6.4. Acceptation de l'entente de principe avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et les employés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Autorisation de paiement Solugaz inc.
 - 7.2. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers
 - 7.3. Nomination chef aux opérations en incendie
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiement à Somavrac C.C.
 - 8.2. Autorisation de paiement à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée.
 - 8.3. Autorisation de paiement à la MRC de La Mitis
 - 8.4. Travaux de la TECQ Route Pelletier Nord : décompte progressif #2

9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Autorisation de paiement à Éclairage Techno-Led
 - 10.2. Autorisation de paiement à Les Équipements Yves Landry inc.
 - 10.3. Autorisation de paiement à C.M. Clôtures inc.
 - 10.4. Demande de commandite Gala de la persévérance scolaire
 - 10.5. Embauche des préposés à la patinoire
 - 10.6. Demande de commandite Fondation Prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
 - 10.7. Demandes du comité du 150^e Témoins d'hier à aujourd'hui de Saint-Gabriel
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Appui pour modification de la Politique nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire
 - 11.2. Appui pour dépôt de projet Les brise-vent de La Mitis
 - 11.3. Avis de motion et dépôt de projet règlement 314-22 modifiant le règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-11-191 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-192 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : **Maire**

- MRC : en novembre les rencontres se poursuivent pour la préparation du budget, il y aura des hausses dans les frais liés à la gestion des matières résiduelles;
- Il y aura aussi des hausses pour le transport collectif et adapté.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Les balises pour la neige sont installées;

- Du nivelage est effectué en continue mais il en reste à faire;
- La machinerie est presque prête pour la saison hivernale.

M. Étienne Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- Hausse des coûts en gestion des matières résiduelles;
- Il y a une modification des consignes de collecte partout au Québec;
- Stratégie jeunesse : une des actions est la création de la table jeunesse de La Mitis.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Aqueduc : les travaux avancent bien sur la Route Pelletier Nord;
- Nous sommes fières d'accueillir les deux nouveaux préposés à la patinoire;
- Il y a eu négociation pour la nouvelle convention collective.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

- Il y a une bonne programmation d'activités de loisirs au Centre Polyvalent;
- On attend le froid avec impatience pour débiter le glaçage de la patinoire.

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

- Le débroussaillage s'est effectué au nouveau parc dans le secteur du Mont-Comi.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Fédération canadienne de l'Entreprise indépendante : demande de limiter l'augmentation des taxes commerciales;

MAMH : informe la municipalité sur sa proportion médiane et sur son facteur comparatif;

Monsieur Pascal Bérubé député Matane-Matapédia : nous rappelle de les informer sur chaque demande d'aide financière effectuée auprès du gouvernement du Québec;

Réseau Biblio du BSL : envoie à la municipalité les montants des cotisations annuelles;

Club des 50 ans et plus de Saint-Gabriel : remercie la municipalité pour son appui.

22-11-193

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #24732 à 24781	136 396.08\$
Dépôt direct # 500012 à 500039	350 333.37\$
Prélèvements #3267 à 3297	33 480.54\$
Salaires élus (oct)	2 773.43\$
Salaires employés (18/09 au 22/10)	17 813.09\$
Salaires pompiers (18/09 au 22/10)	652.00\$
Total	541 448.51\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-194 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-195 6.3 - DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR 2020-2021-2022

Le greffier-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

	REVENUS			
	nov-22	Budget 2022	2021	2020
Taxes	1 448 429,00 \$	1 432 134,00 \$	1 383 643,00 \$	1 369 828,00 \$
Tenant lieu de taxes	26 119,00 \$	22 007,00 \$	22 670,00 \$	22 402,00 \$
Transferts	335 529,00 \$	366 648,00 \$	331 147,00 \$	387 479,00 \$

Services rendus	223 639,00 \$	26 841,00 \$	34 364,00 \$	38 319,00 \$
Imposition de droits	33 005,00 \$	28 500,00 \$	42 934,00 \$	50 742,00 \$
Autres	74 249,00 \$	166 363,00 \$	226 265,00 \$	231 772,00 \$
Totaux	2 140 970,00 \$	2 042 493,00 \$	2 041 023,00 \$	2 100 542,00 \$
CHARGES				
	nov-22	Budget 2022	2021	2020
Administration générale	253 714,00 \$	318 560,00 \$	298 391,00 \$	325 718,00 \$
Sécurité publique	141 792,00 \$	208 564,00 \$	184 649,00 \$	192 363,00 \$
Transport	611 657,00 \$	601 753,00 \$	726 924,00 \$	596 216,00 \$
Hygiène du milieu	354 537,00 \$	389 098,00 \$	568 043,00 \$	495 645,00 \$
Santé et Bien-Être	0,00 \$	6 500,00 \$	1 071,00 \$	18 715,00 \$
Urbanisme et dév.	61 984,00 \$	87 744,00 \$	65 476,00 \$	75 083,00 \$
Loisirs et culture	221 540,00 \$	228 807,00 \$	303 630,00 \$	274 152,00 \$
Frais de financement	41 491,00 \$	60 397,00 \$	80 874,00 \$	120 126,00 \$
Totaux	1 686 715,00 \$	1 901 423,00 \$	2 229 058,00 \$	2 098 018,00 \$

22-11-196 6.4- ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

Monsieur Sylvain Deschênes demande l'ajournement de la réunion.

15 minutes plus tard monsieur Sylvain Deschênes demande la continuité de la séance.

ATTENDU QUE les employés de la municipalité représentés par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique Section locale 1142 et les représentants du comité RH des élus et de la direction en sont venu à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Deschênes, conseiller responsable des ressources humaines, monsieur Georges Deschênes, maire et monsieur Frédérick Lee, directeur général, à signer au nom de la Municipalité la convention collective avec les employés représentés par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 1142

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-197 7.1- AUTORISATION DE PAIEMENT SOLUGAZ INC.

Monsieur Guillaume Lavoie quitte la séance.

ATTENDU QUE les rénovations à la caserne incendie avancent via le programme PRABAM;

ATTENDU QU'une partie des travaux était de changer le système de chauffage à l'huile par un au propane;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture de Solugaz au montant de 6 077.75\$ taxes incluses pour le système de chauffage à la caserne incendie;

QUE les sommes nécessaires à cet achat soient imputées au programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-198

7.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de

ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-199 7.3- NOMINATION CHEF AUX OPÉRATIONS EN INCENDIE

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité s'est adjoint monsieur Robert Thibault à titre de pompier;

ATTENDU la vaste expérience de monsieur Thibault à titre de pompier de carrière;

ATTENDU QU'en l'absence de monsieur Sylvain Mailloux lors d'une intervention incendie, il y a lieu de nommer un chef aux opérations ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme monsieur Robert Thibault à titre de chef aux opérations pour le service incendie de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-200 8.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À SOMAVRAC C.C.

ATTENDU QUE la préparation de l'abrasif pour l'entretien des chemins en hiver nécessite un mélange avec des produits déglacant;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #42626 au montant de 10 903.53\$ taxes incluses à Somavrac C.C. pour des produits d'abrasif;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-33000-635 (abrasifs-rang)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-201 8.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE.

ATTENDU QUE le mélange d'abrasif nécessite des matériaux granulaires;

ATTENDU l'acceptation par la résolution #22-04-056 de la soumission pour les matériaux granulaires de Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée.;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #051530 au montant de 13 509.50\$ taxes incluses à Les Excavations Léon Chouinard Ltée.;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-33000-635 (abrasifs-rang)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-202

8.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE LA MITIS

ATTENDU QUE la programmation de la TECQ 2019-2023 octroie une somme totale de 1 092 746\$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE la résolution #22-02-20 qui octroie le contrat des travaux d'ingénierie au service d'ingénierie de la MRC de La Mitis dans le cadre du projet de réfection de la Route Pelletier Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #39427 au montant de 6 836.42\$ taxes incluses et de la facture #39545 au montant de 17 935.08\$ à la MRC de La Mitis pour les travaux de réfection de la Route Pelletier Nord;

QUE cette charge soit imputée à la TECQ 2019-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-203

8.4- TRAVAUX DE LA TECQ ROUTE PELLETIER NORD : DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

ATTENDU la résolution #22-09-151 qui adjudiquait la réalisation des travaux sur la rue Pelletier Nord à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée aux coûts de 1 112 284.81\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux sont débutés et que la réalisation est de 80% de l'objectif final;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement du décompte progressif #2 au montant de 683 828.62\$ taxes incluses à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée. Pour les travaux liés à la TECQ dans la Route Pelletier Nord;

QUE cette charge soit imputée au programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité bénéficie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-204

10.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉCLAIRAGE TECHNO-LED

ATTENDU le projet de création d'un terrain de soccer éclairé sur la rue Fabien-Jalbert;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #1139 au montant de 36 488.47\$ taxes incluses à Techno-Led pour le système d'éclairage du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert;

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au projet inter municipal d'aménagement du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-205 10.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ÉQUIPEMENTS YVES LANDRY INC.

ATTENDU le projet de création d'un terrain de soccer éclairé sur la rue Fabien-Jalbert;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #313991 au montant de 5 325.64\$ taxes incluses à Les Équipements Yves Landry inc. pour les poteaux sur lesquels sera installé le système d'éclairage du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert;

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au projet inter municipal d'aménagement du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-206 10.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À C.M. CLÔTURES INC.

ATTENDU le projet de création d'un terrain de soccer éclairé sur la rue Fabien-Jalbert;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #22211 au montant de 29 419.03\$ à C.M. Clôtures inc. taxes incluses pour l'installation de clôtures au terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert;

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au projet inter municipal d'aménagement du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-207 10.4- DEMANDE DE COMMANDITE GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU les journées de la persévérance scolaire qui se tiendront du 13 au 17 février 2023 qui seront couronnées par des galas mobiles dans les écoles de La Mitis;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie un montant de 50\$ à COSMOSS pour la réalisation des journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-208 10.5- EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE

ATTENDU QUE pour la saison hivernale 2022-2023 la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire augmenter les heures d'ouverture du Centre sportif Desjardins afin de répondre à la demande grandissante des utilisateurs de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Billy Lefrançois et monsieur Michel Chénier à titre de préposés à la patinoire;

QUE la supervision de ces employés soit effectuée par monsieur Louis-George Lévesque responsable des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-209 10.6- DEMANDE DE COMMANDITE FONDATION PRÉVENTION DU SUICIDE DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU la campagne de financement du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSICBSL);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie un don de 50\$ au CPSICBSL pour sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-210 10.7- DEMANDES DU COMITÉ DU 150^E TÉMOINS D'HIER À AUJOURD'HUI DE SAINT-GABRIEL

Monsieur Étienne Lévesque se retire des délibérations sur ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU QUE le comité « Témoins d'hier à aujourd'hui de Saint-Gabriel » a pris en charge l'organisation des célébrations du 150^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE le comité nécessite divers engagements de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde l'utilisation du Centre Polyvalent pour les dates suivantes au comité « Témoins d'hier à aujourd'hui de Saint-Gabriel » :

- 13-14-15 janvier 2023;
- 25 mars 2023;
- 5-6-12-13 mai 2023;
- 29-30 juin et 1^{er}-2 juillet 2023;
- 09 septembre 2023;
- 03 novembre 2023;
- 11 novembre 2023;
- 09 décembre 2023.

QUE la municipalité autorise la demande des différents permis d'alcool pour les dates ci-haut mentionnées;

QUE la municipalité s'engage à organiser la réception civique des Festivités principales le 29 juin à 19h;

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'engage à soutenir financièrement le comité organisateur en cas de force majeure (tempête météorologique, panne électrique, intervention policière...) qui perturberait la tenue de ces événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-11-211

11.1 – APPUI POUR MODIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de

mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

DE :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec;

6. Transmettre la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec afin qu'elle révise sa position sur cette politique dans le respect de ses membres ruraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-212 11.2 – APPUI POUR DÉPÔT DE PROJET LES BRISE-VENT DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis et du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « les brises-vent de La Mitis » dans le fond de Vitalisation de La MRC de La Mitis et dans tout autre programme pertinent;

QUE la municipalité signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 314-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-21 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

Monsieur Sylvain Deschênes donne avis de motion que lors d'une séance subséquente que le règlement 314-22 modifiant le règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques sera adopté.

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement séance tenante.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

22-11-213 13.1 – DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA MITIS DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR MONT-COMI

ATTENDU le projet de développement domiciliaire sur des lots privés dans le secteur du Mont-Comi;

ATTENDU QUE pour accéder au site du projet, un chemin d'accès doit être créé et que l'éventuel tracé doit passer sur les terres publiques;

ATTENDU QUE ce projet apporte plusieurs aspects de plus-value pour la MRC de La Mitis, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, les utilisateurs du Mont-Comi, les services d'urgence, les autobus scolaires, le Domaine Valga et les entreprises de Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Donat;

ATTENDU QU'une caractérisation des milieux humides a été effectuée et qu'elle démontre que près de 40 terrains peuvent être lotis dans le développement dans le respect de la nature et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande l'appui de la MRC de La Mitis dans le projet du développement domiciliaire secteur Mont-Comi.

22-11-214 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h54.

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire